

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 5 décembre 2025, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Lohrwies à Noertzange (Näerzeng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- De la route de Schifflange jusqu'à l'aire de jeux, du côté pair - De l'aire de jeux jusqu'à la maison 20 incluse, du côté pair - Vis-à-vis de la maison 4 jusqu'à l'accès de garage de la maison 1, du côté impair	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération afférente a été approuvée par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 décembre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 16 janvier 2026.

Fait à Bettembourg, le 21 janvier 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

